

Règlement « 10 ans Tendre et Plus » Du 01/04/2019 au 31/12/2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ELIVIA, Société par actions simplifiées, au capital de 70 000 000 €, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 344 477 468, dont le siège social est situé à La Noëlle 44150 ANCENIS - FRANCE. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »).

La Société ELIVIA organise du 01/04/2019 au 31/12/2019 une loterie publicitaire avec obligation d'achat intitulée « 10 ans Tendre et Plus » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Le Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.tendreetplus.fr (ci-après -dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 01 Avril 2019 au 31 Décembre 2019 à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux loteries publicitaires en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 01 Avril 2019 00H01MN jusqu'au 31 Décembre 2019 23H59MN au plus tard et est accessible sur le Site Internet <https://10anstendreetplus.fr> ou depuis le site www.tendreetplus.fr.

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par un sticker ajusté sur les produits porteurs de l'offre présents en magasin. La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet <https://10anstendreetplus.fr> à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un produit de la gamme TENDRE & PLUS porteur de l'offre entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat et du sticker du produit porteur
- Se connecter entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019 sur le site <https://10anstendreetplus.fr> aux horaires ci-dessus ;
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (nom + prénom + adresse + code postale + ville + adresse électronique + numéro de téléphone.) Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- Renseigner le code unique présent sur le sticker du produit dans le champ prévu à cet effet
- Cliquer sur « Participer »

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'un des 20 Instax® mini (Instax est une marque de FUJIFILM CORPORATION) et sa recharge de photo ou l'un des 5 chèques de 2 000€ pour organiser son extraordinaire anniversaire mis en jeu sur la période de l'offre par « instant gagnant ouverts ».

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain à l'adresse qu'il aura documenté dans le formulaire de participation, lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

La participation au Jeu est strictement nominative et doit se limiter à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à l'Annonceur des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Annonceur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. L'Annonceur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Annonceur ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes

(et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant-gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « PARTICIPER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « PARTICIPER » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « PARTICIPER » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'« instant gagnant ».

Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants sont 20 Instax® mini et leur recharge de papier photo d'une valeur commerciale unitaire indicative de 89.90 € TTC ainsi que 5 chèques d'une valeur unitaire de 2 000 € TTC.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La dotation est nominative, et ne peut pas être attribuée qu'à la personne inscrite. Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Les gagnants qui auront remporté l'une des dotations mises en jeu (Instax® Mini + recharge papier photo ou chèque de 2 000€ TTC) par instants gagnants ouverts, seront notifiés par e-mail sous 24h de leur gain.

Les gagnants recevront leur « Instax® mini + recharge papier photo » dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de notification de gain.

Les gagnants des chèques seront contactés directement par la société de gestion par téléphone.

Si la participation ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue.

Seuls les tickets de caisse originaux utilisés lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu et postérieures à la date de début de l'opération seront acceptés.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète, ou en cas d'absence de compte en banque au nom de la personne inscrite. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Finalités des traitements

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations sont collectées par Facility SAS en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du jeu.

Ces données sont collectées pour les besoins de l'organisation du jeu de la Société organisatrice. La base légale de ce traitement est le consentement.

Données enregistrées

Les données personnelles collectées pour identifier le consommateur (Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, courriel) (Article 4) sont nécessaires à l'organisation du jeu, à l'attribution de la dotation au gagnant.

Facility SAS prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée.

Destinataires

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Durée de conservation

Les données collectées seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin du jeu.

Droits des personnes

Conformément aux dispositions du RGPD, le consommateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier, à l'adresse suivante : « Elivia – Service consommateurs – ZI La Coudère - 49220 LE LION D'ANGERS » ou par voie électronique à cil@elivia.fr en mentionnant «**Jeu 10 ans Tendre & Plus**» dans l'objet du message. La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait vous être demandée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Cookies

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Facility SAS demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

Que sont les cookies ?

Les cookies sont des petits fichiers installés sur votre appareil, qui remplissent différentes fonctions, et notamment vous permettent de naviguer entre les pages avec efficacité, se souviennent de vos préférences et, en règle générale, améliorent votre expérience.

Sous réserve d'obtenir votre consentement lorsque la loi applicable l'exige, nous utilisons des cookies afin d'améliorer l'utilisation et la fonctionnalité de notre Site, et de mieux comprendre la façon dont les visiteurs utilisent nos médias numériques, ainsi que les outils et services qui y sont proposés. L'utilisation des cookies vous permet de gagner en fluidité lors de vos consultations et évalue vos déplacements sur notre Site avec davantage de précision.

Quels sont les cookies utilisés sur le Site et comment désactiver ces cookies ?

Cookies installés sur le site	
Cookies techniques	<p>Ils sont nécessaires à la navigation dans notre site, ainsi qu'à l'accès aux différents produits et services. Les Cookies techniques permettent en particulier de vous reconnaître, de signaler votre passage sur telle ou telle page et ainsi d'améliorer votre confort de navigation : adapter la présentation du site aux préférences d'affichage de votre terminal (langue utilisée, résolution d'affichage), mémoriser les mots de passe et autres informations relatives à un formulaire que vous avez rempli sur le site (inscription ou accès à l'espace adhérents). Les Cookies techniques permettent également de mettre en œuvre des mesures de sécurité (c'est le cas par exemple lorsqu'il vous est demandé de vous connecter à nouveau à l'espace adhérent après un certain laps de temps). Ces Cookies ne peuvent pas être désactivés ou paramétrés sous peine de ne plus pouvoir accéder au site et/ou aux services du site.</p>
Cookies de mesure d'audience	<p>Ils sont émis par nous ou par nos prestataires techniques aux fins de mesurer l'audience des différents contenus et rubriques de notre site, afin de les évaluer et de mieux les organiser. Ces Cookies permettent également, le cas échéant, de détecter des problèmes de navigation et par conséquent d'améliorer l'ergonomie de nos services. Ces Cookies ne produisent que des statistiques anonymes et des volumes de fréquentation, à l'exclusion de toute information individuelle. La durée de vie de ces Cookies de mesure d'audience n'excède pas 13 mois.</p>

A l'exception des cookies dits « techniques », que vous ne pouvez pas désactiver, ces cookies peuvent être désactivés à tout moment, individuellement ou en totalité.

1. Refuser un Cookie par l'intermédiaire de votre logiciel de navigation

Vous pouvez à tout moment choisir de désactiver tout ou partie des Cookies. Votre navigateur peut également être paramétré pour vous signaler les Cookies déposés dans votre terminal et demander de les accepter ou non (au cas par cas ou en totalité). Nous vous rappelons toutefois que la désactivation de tous les Cookies vous empêchera d'utiliser notre site dans des conditions normales, à l'exception des fonctions basiques.

Si vous utilisez le navigateur Explorer : cliquez sur le bouton Outils, puis Options Internet. Sous l'onglet général, Historique de navigation, cliquez sur Paramètres. Puis cliquez sur Afficher les fichiers et sélectionnez-le ou les Cookies que vous souhaitez désactiver. Fermez ensuite la fenêtre qui contient cette liste de Cookies et cliquez deux fois sur OK pour retourner sur Internet.

Si vous utilisez le navigateur Firefox : cliquez sur l'icône du Menu Firefox, puis sur le bouton Outils, puis Options ; dans la fenêtre qui s'affiche, choisissez Vie Privée et cliquez sur Supprimez Cookies Spécifiques. Sélectionnez les Cookies que vous souhaitez désactiver puis supprimez-les.

Si vous utilisez le navigateur Safari : cliquez sur le bouton Paramètres, puis Préférences. Dans la fenêtre qui s'affiche, choisissez Confidentialité/Sécurité, et cliquez sur Afficher les Cookies. Sélectionnez les Cookies que vous souhaitez désactiver puis clic sur Effacer ou sur Tout effacer.

Si vous utilisez le navigateur Chrome : cliquez sur l'icône du menu Google Chrome, puis Paramètres. Au bas de la page, cliquez sur Afficher les paramètres avancés. Dans la section Confidentialité, cliquez sur Paramètre de contenus. Pour désactiver les cookies :

- sélectionnez Interdire à tous les sites de stocker des données
- cliquez sur Cookies et données de site, puis passez la souris sur le site ayant créé le Cookie, et cliquez sur X dans l'angle droit, ou cliquez sur Tout supprimer.

2. Refuser un Cookie d'audience :

Sur notre site, les Cookies d'audience sont déposés par Google Analytics. Si vous ne souhaitez pas que notre site enregistre des Cookies dans votre navigateur à des fins de calcul d'audience, vous pouvez cliquer sur le bouton Je refuse dans le bandeau cookies affiché en bas du site.

Attention, ces Cookies permettent de mesurer le trafic ou l'audience, associé à notre site internet, aux pages visitées et aux interactions réalisées sur le Site lors de votre visite. Les désactiver empêche donc toute collecte d'informations relatives à votre navigation sur notre Site et donc la proposition de contenus adaptés en fonction de votre navigation.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature

« virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Le règlement est consultable sur <https://10anstendreetplus.fr> pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société ELIVIA pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi), adressée à :

Jeu 10 ans Tendre et Plus
FACILITY N° 181203
13915 MARSEILLE CEDEX 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.